

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01589

Numéro SIREN : 408 951 556

Nom ou dénomination : POLE IMPRESSION

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/012637

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2294303

Dénomination : POLE IMPRESSION
Adresse : 2 rue de L'industrie Zone Industrielle de Vic 31320
Castanet-tolosan -FRANCE-
n° de gestion : 1996B01589
n° d'identification : 408 951 556
n° de dépôt : A2019/012637
Date du dépôt : 02/07/2019

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
mixte du 25/06/2019



2294303

POLE IMPRESSION
Société par Actions Simplifiée au Capital de 73 344 €
Siège social : ZONE INDUSTRIELLE DE VIC
2, rue de l'Industrie
31320 CASTANET TOLOSAN
408 951 556 R.C.S TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 25 JUIN 2019

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mme Annie PERARD de ses fonctions de Présidente de la Société à compter de ce jour, et la remercie pour sa contribution à la société tout au long de l'exercice de ses fonctions de Présidente.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

La société PRINT CONCEPT, Société par actions simplifiée dont le siège est à EN CLERGUE, 81220 PRADES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 812 145 449 RCS CASTRES, représentée par son Président, M. Christophe ESCANDE.

La société PRINT CONCEPT est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Cette décision est adoptée par 4 584 voix POUR, sur les 4 584 voix des associés présents ou représentés,

étant ici rappelé que, conformément à l'article 15 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires.

M. Christophe ESCANDE, au nom de la société PRINT CONCEPT ainsi nommée, intervient aux présentes et déclare accepter pour la société PRINT CONCEPT, les fonctions de Présidente et déclare que ni la Société PRINT CONCEPT ni lui-même n'est atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher cette nomination et l'exercice de ces fonctions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présente procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par 4 584 voix POUR, sur les 4 584 voix des associés présents ou représentés,

étant ici rappelé que, conformément à l'article 15 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME PAR LA PRÉSIDENTE
La société PRINT CONCEPT
Représentée par Christophe ESCANDE